



7^{ème} RALLYE REGIONAL VHRS DES ROCHES BRUNES

Les 19 et 20 Février 2022

REGLEMENT PARTICULIER V H R S- VMRS



Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes de régularité.

PROGRAMME DU RALLYE :
Voir Rallye support moderne

ADRESSES :
Voir Rallye support moderne.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de SAINT-RAPHAEL et REGION organise les 19 et 20 Février 2022 en qualité D'organisateur Administratif et technique sous le patronage de la ville de ROQUEBRUNE/ARGENS le :

" 7eme Rallye Régional VHRS des ROCHES BRUNES "

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA le visa numéro 7 et Sous le Permis d'organiser FFSA N° 21, en date du 02/12/2021

Comité d'Organisation

Idem rallye support moderne

Organisateur technique

Idem rallye support moderne

1.1P. OFFICIELS

Idem rallye support moderne

Responsable technique VHRS-VMRS
Directeur course VH :

RAMU Michel
Thierry HAMONIC

Licence n°2669/0730
Licence n° 31600/0745

1.2P. ELIGIBILITE

Le 7^{ème} Rallye Régional VHRS VMRS des Roches Brunnes compte pour :

- Les Challenges du Comité Régional du Sport Automobile de Provence Alpes Côte d'Azur.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les Vérifications administratives qui auront lieu le : Samedi 19 Février 2022 de 07h30 à 11h00 Salle Molière à ROQUEBRUNE/ARGENS -83-

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

(Pour les équipages qui le désirent des pré-vérifications administratives pourront se faire lors prise de feuilles de Reconnaissances, Le dimanche 13 Février.)

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- - permis de conduire,
- - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- - « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FFSA, ou de son passeport technique.
- - licences en cours de validité.
- - Pour toute demande de **Titre de participation à la journée**, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC (indiquer l'endroit et l'heure dans le Règlement Particulier), et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

Les vérifications techniques auront lieu le Samedi 19 Février 2022 de 07h45 à 11h30 Place G. Ollier à ROQUEBRUNE/ARGENS -83-

Mise en parc fermé samedi 19 Février 2022 à partir de 8h

Les vérifications finales seront effectuées : Garage de l'Aréna, ZAC des Garillans, Rue de la Tuilerie 83520 ROQUEBRUNE/ARGENS -83-

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye 7^{ème} Rallye Régional VHRS VMRS des Roches Brunes doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 7 Février 2022 à minuit.

Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyenne choisie :

VHRS : haute-moyenne- basse

VMRS : moyenne - basse

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 35 voitures maximum à moduler en fonction du nombre d'engagés dans les autres supports.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **320 €(incluant la géolocalisation tracker de 30€)**
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 640 €
- Avec la publicité facultative des organisateurs, **équipage complet** licencié à l'ASA ST-RAPHAEL **280 €, (Incluant la géolocalisation tracker de 30€)**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Les engagements par fax ou par mail ne seront pas validés.

2-2- Les licences admises : idem VMRS idem VHRS (Régionale, nationale Concurrent conducteur, régularité, et titre de participation.

3.3. : Ordre des départs : Rallye VHC, suivi du Rallye Moderne, et Rallye VHRS-VMRS

ARTICLE 4P. CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

4.1P. Voitures autorisées :

Catégorie Régularité Historique Sportive : voiture de plus de 25 ans. L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à « l'aspect » de la période donnée. Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés : **Un extincteur de 2 Kg minimum, Un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.**

<https://www.asastraphael.com>

Catégorie VMRS : (voitures Prestige ou grand tourisme 2 ou 4 places) (casques, vêtements nylon interdits, ceinture sécurité, extincteur, triangle, 1 gilet fluorescent par membre équipage)

4.3.P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

Le Parc d'assistance sera autorisé aux concurrents le **vendredi 18 Février 2022 à partir de 16 h 30 et jusqu'à 22 heures 00** afin de respecter les impératifs et les accords passés avec la Mairie de ROQUEBRUNE/ARGENS. **Aucun stationnement ne sera toléré avant cette heure-là. Tout manquement à cette règle fera l'objet d'un rapport et transmis à la 1^{ère} Réunion du Collège des Commissaires Sportifs.**

- **Parc assistance:** Stade de la Bouverie, Espace Suzanne Régis à ROQUEBRUNE/ARGENS 83.
- **Parc remorques.** Toutes les remorques seront stationnées 180 Chemin du Lac RD7 à ROQUEBRUNE sur ARGENS (83). Par manque de place de stationnement sur le parc d'assistance, Il n'y aura aucune dérogation sauf pour les remorques fermées (atelier.) Les véhicules de course seront déchargés à cet endroit afin de se présenter aux vérifications sans les remorques.

4.3.2P – Pneumatiques

Conformes aux dispositions prévues dans l'Annexe K en cours de validité.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Idem rallye support moderne. **Exception faite de la publicité des supports des plaques d'immatriculation** qui resteront visibles, charge au concurrent de coller la publicité de l'organisateur à l'avant de la voiture

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Idem rallye support moderne et

A l'arrivée du Rallye, nous ferons des « Baptêmes » pour permettre à quelques enfants, de profiter Des voitures de compétition (du Podium au Parc Fermé, en suivant l'itinéraire prévu)

Pilote et un enfant à bord, le copilote rejoindra à pied le Parc fermé.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P.

. Les reconnaissances auront lieu le : Dimanche 13 et Vendredi 18 Février 2022

De 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00.

Le nombre de passage est limité à 3.

Des contrôles de reconnaissance seront effectués jusqu'aux jours du rallye. Toute infraction constatée sera Transmise à la 1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs.

Road Book : à télécharger sur le site de l'ASA St RAPHAEL : (<https://www.asastraphael.com>)

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2 – Dispositions relatives aux contrôles :

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaire sous peine de pénalisations.

Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

-1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 € (80 € en régional)

-2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

Contrôles Horaire (CH) : à ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle l'heure de présentation. L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

Par minutes d'avance, une pénalisation de 1 minute.

Par minutes de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.3. ZONE DE REGULARITE

La longueur minimum d'une zone de régularité est libre.

L'organisateur devra donner les moyennes, (prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3km/h par temps de pluie faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte. Prévoir aussi de diminuer les moyennes la nuit et sur les deuxièmes passages car les routes beaucoup plus sales.

Aucune moyenne ne devra figurer au règlement particulier du rallye.

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

La feuille d'engagement doit comporter les cases "haute", "intermédiaire", "basse", où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour les zones de régularité.

Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes.

Les appareils de chronométrage doivent être synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux.

La longueur des zones de régularité doit être mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrage intermédiaire (obligatoires) et d'arrivée.

La situation des lignes de chronométrage intermédiaires des zones de régularité doit être secrète. (point géolocalisé)

L'ensemble des structures de sécurité mis en place pour le rallye VHC doit être identique. Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60 km/h

Longueur de la zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 secs. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 secs. = 31 secondes de pénalité.

Le départ des voitures sera donné de minute en minute.

Pour des raisons de sécurité, le directeur d'épreuve pourra diminuer les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques.

Les concurrents en seront avisés aux CH précédents des départs de la zone concernée.

Au départ d'une zone de régularité, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant.

Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

7.4. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). **Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.**

Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5 INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler la zone, aucun classement ne pourra être effectué.

7.6 PARC FERME

Les parcs de regroupement seront obligatoirement sous le régime de parc fermé.

Les parcs de fin d'étape ne seront pas sous le régime de parc fermé.

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière. **Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.**

<https://www.asastraphael.com>

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA. Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

Conformément au règlement du challenge VH du LRSA PACA, il y aura un classement commun comme suit :

- 1- **Catégorie moyenne basse (VHRS-VMRS)**
- 2- **Catégorie moyenne intermédiaire (VHRS-VMRS)**
- 3- **Catégorie moyenne haute VHRS**

ARTICLE 10P. PRIX et COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes ou trophées récompenseront tous les concurrents ayant terminé l'épreuve.

La remise des prix aura lieu : le Dimanche 20 Février 2022, Heure théorique prévue 16 h30, et au plus tard 30mn

Après l'ouverture du Parc, Salle Molière à ROQUEBRUNE/ARGENS